

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 mai 2020**

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt, le vingt-neuf mai  
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,  
Présents : 15 légalement convoqué le 25/05/2020 s'est assemblé  
Salles Varenne-Waulsort, sous la présidence de  
Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme AMMANN Maryne, Mme BROSSET Sabrina, Mme FIGUEIREDO Lisa, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIOLET Josué, M. PIRAUDEAU Benoît, Mme PRIEUR Française.

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

----

Le présent procès-verbal est proposé à l'adoption le 23 juillet 2020, après les corrections actées lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020.

Les délibérations entachées d'erreurs matérielles portent sur le résultat du vote annonçant l'unanimité au lieu de majorité absolue.

- Prise en compte des erreurs matérielles pour correction sans retrait de la délibération pour les délibérations n° 04-04, 04-05/1, 04-05/3, 04-05/4 et 04-05/5

Les délibérations proposées à retrait et nouveau vote appellent soit des corrections, soit des modifications.

- Prise en compte d'erreurs appelant un retrait de délibération et proposition de vote d'une nouvelle délibération avec retrait pour les délibérations n° 04-01, 04-05/7, 04-05/8 et 04-05/9

----

Suite à l'élection des adjoints le 23 mai dernier, Monsieur le Maire leur a attribué, par arrêtés en date du 25 mai 2020, les délégations de fonctions dans les domaines de compétences suivants :

1<sup>ère</sup> adjointe : Christèle LHUILLIER est déléguée au lien social, à l'enfance-jeunesse, aux associations et au personnel communal.

2<sup>ème</sup> adjoint : Josué PIOLET est délégué à la voirie, aux bâtiments, au cadre de vie et à la mobilité.

3<sup>ème</sup> adjointe : Lisa FIGUEIREDO est déléguée à la communication, aux fêtes et cérémonie et au patrimoine. Il est rappelé que les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, ils peuvent exercer les fonctions correspondantes, sans délégation du maire.

### **CONSEILLERS DELÉGUÉS**

Par arrêtés du 29 mai, Monsieur le Maire a nommé trois conseillers délégués :

1. Bertrand LANOISELÉE, conseiller délégué à l'urbanisme et à la protection de la population.
2. Sabrina BROSSET, conseillère déléguée aux affaires scolaires et aux associations.
3. Kamel KAHIA, conseiller délégué à la culture et au tourisme.

L'indemnité au Maire est par défaut fixée au taux maximal à 51,6 %

*M. Guignard constate factuellement qu'il garde 100% de l'indemnité de droit, il aurait pu diminuer son indemnité ce qui n'a pas été choisi. M. Kahia demande que l'élu voulant prendre la parole lève la main.*

<b>2020-04-01 : Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués</b>
--

### **Délibération retirée le 25 juin 2020 :**

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au Maire,  
Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois conseillers municipaux délégués,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, avec effet au **25 mai 2020** à :

- 16% pour la 1<sup>ère</sup> adjointe
- 14% pour le 2<sup>ème</sup> adjoint
- 11% pour la 3<sup>ème</sup> adjointe

Et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués, à compter **1<sup>er</sup> juin 2020** à :

- 4% pour chacun des délégués

FONCTION	% maxi	% IBT	BRUT €	NET €
MAIRE	51.6	51.6	2006.93	1589.49
ADJOINT 1	19.8	16	622.3	538.29
ADJOINT 2	19.8	14	544.51	470.99
ADJOINT 3	19.8	11	427.83	370.07
CONSEILLER DELEGUE 1	6	4	155.57	134.56
CONSEILLER DELEGUE 2	6	4	155.57	134.56
CONSEILLER DELEGUE 3	6	4	155.57	134.56
<b>TOTAL MENSUEL</b>			<b>4068.28</b>	<b>3372.52</b>

- Le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 1 abstention, adopte à la majorité des voix les indemnités ci-dessus proposées pour les adjoints et les conseillers délégués.

*Dans la suite de la remarque faite précédemment, M. Guignard dit que les adjoints et conseillers délégués auraient pu être mieux rémunérés avec une meilleure répartition entre le maire, les adjoints et conseillers délégués ; pour cette raison, il annonce qu'il votera contre cette délibération. Mme Brosset répond que c'était le choix de son équipe.*

#### 2020-04-02 : Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il est précisé que les actes pris au titre de ces délégations sont communiqués au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le Conseil Municipal, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, est invité à confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L -1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et leurs avenants, d'un montant inférieur à 90 000.00 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de dépenses et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000.00 € ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € par année civile ;
- Procéder, dans le cadre de demande d'aide financière pour un projet d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, toutes ces délégations reviendront au Conseil Municipal.

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à la majorité absolue (1 abstention) de déléguer au Maire l'ensemble des compétences susvisées.

*Publié et reçu en Préfecture le 03/06/2020*

#### **2020-04-03 : désignation des membres des commissions permanentes**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGTC, le Conseil Municipal nouvellement installé procède à la formation des commissions communales.

Le Maire présente aux nouveaux élus les commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est président de droit, et un adjoint ou conseiller délégué sera désigné vice-président en fonction de leurs délégations.

Il est proposé, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder aux nominations au bulletin secret, en votant à main levée, accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

Après avoir recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal procède à la désignation des membres participant à chacune de ces commissions constituées :

##### Finances – Economie locale :

*Josué PIOLET - Bertrand LANOISELÉE - Kamelle KAHIA – Willy GUIGNARD - François ORSAY*

##### Urbanisme - voirie - bâtiments - cadre de vie - environnement :

*Josué PIOLET – Christèle LHUILLIER – Kamelle KAHIA – Bertrand LANOISELÉE –Stéphanie GODEFROY - Willy GUIGNARD - François LASSALLE – François ORSAY – Véronique PINCHEMEL*

##### Communication – culture – vie locale :

*Lisa FIGUEIREDO – Kamelle KAHIA – Sabrina BROSSET – Bertrand LANOISELÉE - Maryne AMMANN Willy GUIGNARD - Benoît PIRAUDEAU - Françoise PRIEUR.*

##### Lien social - enfance/jeunesse - associations :

*Christèle LHUILLIER – Lisa FIGUEIREDO – Sabrina BROSSET - Maryne AMMANN - Stéphanie GODEFROY Willy GUIGNARD - Véronique PINCHEMEL.*

*Publié et reçu en Préfecture le 03/06/2020*

<b>2020-04-04 : Election des membres aux commissions de la communauté de communes du val d'Amboise</b>
--

**Délibération rectifiée pour erreur matérielle le 25 juin 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-6 à 8 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Chaque commission siégeant à la communauté de communes du val d'Amboise (CCVA) est composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque commune membre.

Compte-tenu de la situation liée à la crise sanitaire et du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales fixé au 28 juin prochain, l'installation du conseil communautaire aura lieu en juillet et les commissions seront susceptibles d'être modifiées ; cependant, afin d'assurer la période transitoire avec les nouveaux élus, le Maire invite le conseil à procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la CCVA dans les commissions suivantes :

**Développement économique, aménagement numérique et NTIC, tourisme**

Titulaire : Pierre MORIN

Suppléante : Christèle LHUILLIER

**Aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale**

Titulaire : Christèle LHUILLIER

Suppléant : Bertrand LANOISELÉE

**Environnement, développement durable**

Titulaire : Françoise PRIEUR

Suppléant : François LASSALLE

**Voirie, mobilité, bâtiments**

Titulaire : Bertrand LANOISELÉE

Suppléant : Josué PIOLET

**Culture**

Titulaire : Kamelle KAHIA

Suppléant : François ORSAY

**Sport**

Titulaire : Maryne AMMANN

Suppléante : Sabrina BROSSET

**Petite enfance, enfance, jeunesse**

Titulaire : Stéphanie GODEFROY

Suppléante : Maryne AMMANN

**Ressources humaines et mutualisation**

Titulaire : LHUILLIER Christèle

Suppléante : PINCHEMEL Véronique

**Finances**

Titulaire : Pierre MORIN

Suppléant : Willy GUIGNARD

**Correction adoptée le 25 juin 2020** : Madame Pinchemel, Messieurs Guignard et Lassalle s'abstiennent sur l'adoption de cette délibération, n'ayant pas obtenu de représentation dans les 3 commissions Développement économique, aménagement numérique et Finances.

**2020-04-05/1 : Élection des délégués au S.I. VOIRIE NOIZAY/CHANÇAY****Délibération rectifiée pour erreur matérielle le 25 juin 2020**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal de voirie NOIZAY-CHANÇAY : (3 titulaires, 2 suppléants)

Titulaires : Josué PIOLET – Bertrand LANOISELÉE – Kamelle KAHIA

Suppléants : Pierre MORIN - François ORSAY

**Correction adoptée le 25 juin 2020** : Adopté à la majorité des voix

**2020-04-05/2 : Élection des délégués au S.I. TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY/NAZELLES-NÉGRON**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal de transport scolaire NOIZAY-NAZELLES/NÉGRON : (5 titulaires, 2 suppléants)

Titulaires : Christèle LHUILLIER – Stéphanie GODEFROY – François LASSALLE – Maryne AMMANN – Sabrina BROSSET

Suppléantes : Lisa FIGUEIREDO - Véronique PINCHEMEL

Adopté à l'unanimité

**2020-04-05/3 : Élection des délégués au S.I.E.I.L.**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures (M.M. Morin et Guignard en titulaire, M. Piolet en suppléant), le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire : Pierre MORIN

Suppléant : Josué PIOLET

**Correction adoptée le 25 juin 2020** : Adopté à la majorité absolue

**2020-04-05/4 : Élection des délégués au S.I. CAVITÉS 37****Délibération rectifiée pour erreur matérielle le 25 juin 2020**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Syndicat intercommunal Cavités 37 : (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire : Bertrand LANOISELÉE

Suppléant : François LASSALLE

**Correction adoptée le 25 juin 2020** : Adopté à la majorité absolue (3 votes contre)

**2020-04-05/5 : Élection des délégués à l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau : (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire : Bertrand LANOISELÉE

Suppléant : Benoît PIRAUDEAU

**Correction adoptée le 25 juin 2020** : Adopté à la majorité des voix (12 pour-3 abstentions)

**2020-04-05/6 : Élection des délégués au CNAS**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

CNAS – Comité national d'action sociale : (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire : Christèle LHUILLIER

Suppléante : Lisa FIGUEIREDO

Adopté à l'unanimité

*Publié et reçu en Préfecture le 03/06/2020*

**2020-04-05/7 : Élection du délégué au SCOT****Délibération retirée le 25 juin 2020 :**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

✓ Pierre MORIN

Adopté à l'unanimité

**2020-04-05/8 : Élection du délégué au SMICTOM****Délibération retirée le 25 juin 2020 :**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

SMICTOM : Françoise PRIEUR

Adopté à l'unanimité

**2020-04-05/9 : Élection des délégués au PAYS LOIRE TOURAINE****Délibération retirée le 25 juin 2020 :**

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le Maire précise pour chaque syndicat le nombre de titulaires et de suppléants à élire. Après avoir présenté chaque syndicat, recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité, élit :

PAYS LOIRE TOURAINE : (2 titulaires, 2 suppléants)

Titulaires : Maryne AMMANN - Willy GUIGNARD

Suppléants : Kamel KAHIA – Stéphanie GODEFROY

Adopté à l'unanimité

**2020-04-5/10 : Élection des délégués à la MARPA-ECOLE****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les statuts de la structure MARPA –ECOLE,  
Considérant que chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise doit désigner 2 deux représentants communaux qui siègent à l'Assemblée Générale de la MARPA,  
Après avoir recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité :

- ✓ Désigne comme représentants de la Commune de **NOIZAY** pour siéger à l'Assemblée générale de la structure MARPA – ECOLE de Souvigny-de-Touraine :
  - Titulaire : Christèle LHUILLIER
  - Suppléante : Sabrina BROSSET

*Publié et reçu en Préfecture le 03/06/2020*

**2020-04-5/11 : Élection du délégué militaire****Rapporteur : Monsieur le Maire**

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 instaure la mise en place du correspondant défense afin de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.  
Après avoir recueilli toutes les candidatures, le Conseil municipal, par un vote à main levée par décision à l'unanimité :

- ✓ Désigne comme correspondant défense de la Commune de **NOIZAY** :
  - François ORSAY

Adopté à l'unanimité

*Publié et reçu en Préfecture le 03/06/2020*

**Questions diverses**

Questions de Willy Guignard :

- ✓ Enregistrement des séances pour une retranscription exhaustive des débats : après discussion, l'enregistrement des séances est acté.
- ✓ Demande d'une présentation des élus et des agents : une rencontre sera organisée avant les grandes vacances.

- ✓ Visite des bâtiments communaux : dans la mesure du possible, une visite des bâtiments sera organisée et à minima une liste des bâtiments sera dressée. Une réserve est émise pour la visite des commerces.
- ✓ Coût de la crise sanitaire pour le budget communal : outre le salaire assuré à tous les agents communaux, titulaires et non titulaires, la commune a acheté 800 masques chirurgicaux, 1200 masques en tissu, des produits d'entretien et hygiaphones (mairie et bibliothèque) pour le protocole sanitaire ; impacts sur les produits des services périscolaires et des locations de salles entre mars et juin ; des suspensions de loyer ont été attribuées aux bailleurs professionnels.

## Informations

Prochaine réunion du conseil municipal dans le courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin.

Proposition d'attribuer une carte d'élu à chaque membre du conseil.

Ecole : les élèves de petite et moyenne sections de maternelle vont revenir suite à la demande de 13 familles, mais seuls 5 enfants pourront être accueillis chaque jour ; en conséquence chaque enfant ne pourra aller à l'école qu'une fois par semaine.

Intervention de M. Guignard et discussion sur l'incident survenu pendant les élections et de la suite donnée.

Séance levée à 20H35.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 mai 2020 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2020-04-01	Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués	M. MORIN	47-48
2020-04-02	Délégations de compétences du CM au Maire	M. MORIN	48-49
2020-04-03	Désignation des membres des commissions permanentes	M. MORIN	49
2020-04-04	Election des membres aux commissions CCVA	M. MORIN	50
2020-04-05/1	Election des délégués au SI Voirie Noizay-Chançay	M. MORIN	51
2020-04-05/2	Election des délégués au SITS Noizay-Nazelles	M. MORIN	51
2020-04-05/3	Election des délégués au S.I.E.I.L.		51
2020-04-05/4	Election des délégués au SI CAVITES 37	M. MORIN	51
2020-04-05/5	Election des délégués à l'Association de défense des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau	M. MORIN	52
2020-04-05/6	Election des délégués au CNAS	M. MORIN	52
2020-04-05/7	Election des délégués au SCOT ABC	M. MORIN	52
2020-04-05/8	Election des délégués au SMICTOM	M. MORIN	52
2020-04-05/9	Election des délégués au PAYS LOIRE TOURAINE	M. MORIN	53
2020-04-05/10	Election des délégués la MARPA-ECOLE	M. MORIN	53
2020-04-05/11	Election du correspondant défense	M. MORIN	53

Questions diverses

Informations